



DECISION N° DEC_2026_58

Culture Evenementiel
Réf. : AZ/MBD/CR/KO/SB
Nomenclature : 7.1.3

TARIFS MUNICIPAUX - SPECTACLE LA MANUFACTURE - SAISON CULTURELLE 2026 / 2027

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2026_29 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL_2021_11 du 18 janvier 2021 portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs municipaux qui n'ont pas un caractère fiscal, relatifs à la programmation des spectacles.

DECIDE

ARTICLE 1 – De fixer les tarifs qui seront appliqués pour le droit d'entrée des spectacles à la Manufacture dans le cadre la saison culturelle de septembre 2026 à juin 2027 de la régie «**Animations – fêtes – spectacles – régie 2026** » comme suit :

	Tarif unique (par personne)
Spectacle de poésie et chant : « Les Potirons vernis » 24 septembre 2026	10 €



Ville de Bollène

DECISION N° DEC_2026_58

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 18 AOUT 2026

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 18/08/2026
Affiché le : 18/08/2026
Notifié le :
Exécutoire le :